ART. 28 N° **406**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 406

présenté par M. Touraine

ARTICLE 28

Au VII de l'alinéa 33, substituer au mot :

« janvier »

le mot:

« juillet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le calendrier d'examen du projet de loi rend nécessaire de décaler la date à laquelle la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Organisme gestionnaire du développement professionnel continu » doit au plus tard être modifiée et approuvée par l'État afin d'intégrer l'ensemble des modifications prévues par cet article.